

# Avis public d'élection

## Vote par correspondance

Municipalité SAINT-SIXTE

Date du scrutin 2022-05-08

Par cet avis public, MICHEL TARDIF, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :  
Poste de conseillère ou conseiller 2  
Poste de conseillère ou conseiller 5
2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau du président d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du 18 MARS 2022 AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022

### Horaire

LUNDI	De 8H00 À 12H00	De 13H00 À 16H00
MARDI	De 8H00 À 12H00	De 13H00 À 16H00
JEUDI	De 8H00 À 12H00	De 13H00 À 16H00

**Attention : le vendredi 1<sup>er</sup> AVRIL 2022 le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 8 MAI 2022**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 1<sup>ER</sup> MAI 2022**

4. **Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**

- Votre domicile est sur le territoire de la municipalité et :
  - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
  - Entre le dimanche 17 AVRIL 2022 et le mercredi le 27 AVRIL 2022 vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
    - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
    - présentez des symptômes de COVID-19;

- avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi 27 avril 2022.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si vous êtes domicilié(e) et que vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 15 avril 2022.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi 6 mai 2022 à 16h30.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : ALAIN HOTTE
6. Vous pouvez joindre le président d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

**Présidente ou président d'élection**

Adresse 28, Rue Principale, Saint-Sixte

Téléphone 819-983-3155

**Signature**

Donné à SAINT-SIXTE, le 11 MARS 2022

  
Président d'élection